Jeu « ibis offre le petit dej »
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société ACCOR, Société anonyme au capital de 866 355 999 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444, ayant son siège social au 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après, « l'Organisateur »), organise en France du 22/11/2018 au 24/11/2018 un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Ibis offre le petit dej » (Ci-après dénommé « le jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Twitter. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Participation

2.1. Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du jeu (soit une personne âgée de 18 ans et plus) résidant en France, titulaire d'un compte Twitter, à l'exclusion :

- Des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial),
- De toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).
- Des mineures de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Twitter

Pour la participation d'un mineur de moins de quinze (15) ans, une autorisation de son parent (titulaire de l'autorité parentale) ou de son représentant légal majeur (ci-après le « **Parent** ») est exigée notamment en raison de la collecte des données personnelles conformément à la réglementation. L'Organisateur enverra un email, à l'adresse du Parent, communiquée par le participant mineur, afin que le Parent confirme son consentement à la participation de son enfant.

2.2 Ce Jeu est accessible sur Twitter, via l'hashtag « #ibisOffreLePetitDej » (ci-après le « https://twitter.com/ibishotels_fr »).

2.3 Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquettes, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Le **jeudi 22 novembre 2018**, les participants à l'opération souhaitant une livraison du petit-déjeuner sur leurs lieux de travail (le vendredi 23 novembre) pourront tweeter en utilisant l'hashtag #ibisOffreLePetitDej et seront tirés au sort à 13h15.
Le **vendredi 23 novembre 2018**, les participants à l'opération souhaitant une livraison du petit-déjeuner à leurs domiciles (le samedi 24 novembre) pourront tweeter en utilisant l'hashtag #ibisOffreLePetitDej et seront tirés au sort à 13h15.

Pour participer à l'opération, le participant doit :

- Se connecter à son compte Twitter
- Se rendre sur la page Twitter « https://twitter.com/ibishotels_fr »
- Tweeter en utilisant l'hashtag « #ibisOffreLePetitDej » le jeudi 22.11.2018 si le participant souhaite recevoir un petit-déjeuner sur son lieu de travail le lendemain, vendredi 23.11.2018
- Tweeter en utilisant l'hashtag « #ibisOffreLePetitDej » le vendredi 23.11.2018 si le participant souhaite recevoir un petit-déjeuner à son domicile le lendemain, samedi 24.11.2018

A toutes fins utiles, il est précisé que le participant doit s'abstenir dans son tweet de tous propos, sans que cette liste ne soit limitative :

- À caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- À caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- Portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 244 gagnants désignés par deux tirages au sort distincts de façon impartiale et strictement aléatoire.

Le 1er tirage au sort aura lieu le **22 novembre 2018** parmi les participants souhaitant être livré sur leur lieu de travail.
Le 2nd tirage au sort aura lieu le **23 novembre 2018** parmi les participants souhaitant être livré à leur domicile.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Entre 4 et 10 vouchers par hôtel seront attribués via un tirage au sort aux personnes ayant participé au jeu-concours et n'ayant pas eu de livraison.
Le bon est nominatif, d'une valeur de 10,50 euros pour 2 personnes, valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 – Dotations

Les 244 (*deux-cents quarante-quatre*) dotations suivantes sont mises en jeu :

- 127 (*cent vingt-sept*) petits déjeuners livrés sur des lieux de travail sont composés d'une bouteille de jus 75cl : orange, carotte ou citron / 3 madeleines / 3 pains au chocolat / 3 croissants / 3 yaourts activia, d'une valeur unitaire de 10€ TTC (*dix* euros toutes taxes comprises).

- 117 (*cent dix-sept*) petits déjeuners particuliers sont composés d'un sachet de thé Palais des thés / 1 jus d'orange / 1 madeleine / 1 pain au chocolat / 1 croissant / 1 fruit / 1 yaourt activia, d'une valeur unitaire indicative de 7€ TTC (*sept* euros toutes taxes comprises).

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La personne désignée gagnant sera informée par message privé via Twitter après le tirage au sort qui aura lieu le jour-même à 13h15.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur dans la foulée de son tirage au sort pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où adresser son gain, il devra communiquer ses coordonnées avant 16h.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Les 69 vouchers attribués aux gagnants seront :
- Nominatifs avec le nom du gagnant
- Valables pour deux personnes jusqu'au 31/12/2018
- Disponibles uniquement dans l'hôtel renseigné sur le voucher

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée à l'Organisateur par message privé ; le vendredi 23 novembre 2018 à partir de 9 heures pour les personnes souhaitant être livrées sur leur lieu de travail et le samedi 24 novembre 2018 à partir de 10 heures à leur domicile pour les particuliers.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine et aux DROM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : AccorHotels – Social Business – 82 rue Henri Farman – CS 20077 – 92445 Issy Les Moulineaux Cedex et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Twitter du Jeu et/ou de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants en leur demandant communication d'une copie d'un justificatif de domicile

et de leur pièce officielle d'identité. Il ne sera fait aucun usage autre par l'Organisateur de ces documents qui ne seront pas conservés par l'Organisateur après la durée nécessaire à la gestion du Jeu et au traitement des réclamations éventuelles.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la nullité de la participation.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 10 - Disponibilité du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maitre Nadjar, Huissier de Justice Associé.
Ledit règlement est librement disponible sur le compte Twitter ibis.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

En participant au Jeu, les participants reconnaissent et acceptent que certaines informations relatives à leur compte Twitter figurent sur la page de l'Organisateur (nom, prénom et/ou pseudonyme utilisés pour le compte Twitter des participants et du gagnant) conformément à la politique d'utilisation des données de Twitter (accessibles sous l'onglet « **Confidentialité** » du site Twitter), et fassent l'objet d'un traitement informatique.

Chaque participant peut exercer ses droits (accès aux données, rectification, effacement ou opposition au traitement) en écrivant au Délégué à la Protection des données de la Société organisatrice à l'adresse suivante : accorhotels.dpo@accor.com. Le Participant ou votant veillera à indiquer son nom, prénom, e-mail valide de contact et adresse postale et joindra impérativement à sa demande la copie d'un justificatif d'identité valide portant sa signature.

Finalité(s) et base juridique du traitement : les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations. Les données personnelles sont recueillies sur la base du règlement du Jeu qui lie les participants à l'Organisateur. Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Destinataires des données à caractère personnel collectées : service marketing ibis France

Durée de conservation des données à caractère personnel vous concernant : les données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu et de remise des dotations.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données à caractère personnel concernant la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel, nous vous invitons néanmoins à nous contacter au préalable.

La collecte des données à caractère personnel vous concernant est obligatoire pour l'administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

ARTICLE 12 – Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de vingt (20) jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.